

Avenir Retraite

Une gamme de placements visant à faire fructifier les avoirs du salarié pendant la phase d'épargne et à les investir progressivement sur des actifs moins risqués à l'approche de son départ à la retraite

Un mode de gestion spécialement conçu pour la retraite

La gamme Avenir Retraite a été créée par Natixis Interépargne et Natixis Asset Management, respectivement n°1 de la tenue de comptes et n°2 de la gestion d'actifs d'épargne salariale en France⁽¹⁾.

Elle vise à **dynamiser le rendement de l'épargne jusqu'au départ en retraite** tout en la consolidant à l'approche de son échéance par un mécanisme de **désensibilisation progressive des avoirs**, dès la 18^e année avant le départ en retraite.

Ce mode de gestion dit « gestion par horizon » est spécialement conçu pour la retraite.

Un seul support de placement jusqu'au départ à la retraite du salarié

Compartiments du Fonds Commun de Placement d'Entreprise	Indicateur de risque et de rendement ⁽³⁾
Avenir Retraite 2050-2054	5
Avenir Retraite 2045-2049	5
Avenir Retraite 2040-2044	5
Avenir Retraite 2035-2039	5
Avenir Retraite 2030-2034	5
Avenir Retraite 2025-2029	4
Avenir Retraite 2020-2024	3
Avenir Retraite 2015-2019	1

La gamme Avenir Retraite s'articule autour de 8 compartiments, créés par tranches de 5 ans, qui composent le FCPE Avenir Retraite⁽²⁾ :

Le salarié investit tout au long de sa période d'épargne dans un seul et même compartiment, celui dont l'horizon d'investissement comprend sa date prévisionnelle de départ à la retraite.

C'est l'allocation d'actifs du compartiment qui évolue dans le temps pour optimiser le couple rendement/risque à l'horizon retraite.

Si un salarié prévoit de partir en retraite à une date postérieure au dernier compartiment de la gamme, (c'est à dire à partir de 2055), ses avoirs seront investis automatiquement dans le dernier compartiment de la gamme, aujourd'hui Avenir Retraite 2050-2054.

Un nouveau compartiment est créé et ajouté à la gamme tous les 5 ans.

Évolution des allocations d'actifs⁽⁴⁾ en fonction de l'horizon retraite

L'allocation d'actifs au sein des compartiments évolue dans le temps, afin d'optimiser le couple rendement/risque au fur et à mesure que se rapproche l'échéance retraite :

- tant que l'horizon d'investissement du compartiment choisi est supérieur à 18 ans, **la gestion est très dynamique**: les actions représentent une part très importante des actifs (de 70 à 100 %);
- à 18 ans de la retraite, démarre la **phase de désensibilisation progressive** du compartiment : chaque trimestre, et ce jusqu'à maturité, les investissements en actions sont progressivement réduits au profit des obligations, puis du monétaire ;
- à 2 ans de la retraite, le portefeuille ne contient plus d'actions et est **exclusivement composé d'obligations et de titres monétaires**, jusqu'à détenir 100% de monétaire à l'échéance, de façon à permettre au salarié de récupérer son épargne dans les meilleures conditions.

Au moment du départ en retraite, l'épargnant peut débloquer son capital, le convertir en rente viagère ou le placer dans le FCPE monétaire prévu au règlement du PERCO.

Horizon de retraite	Exposition maximum actions classiques	Exposition maximum actions PME	Exposition maximum obligations	Exposition maximum Monétaire
18 ans et plus	92%	8%	0%	0%
17 ans	82%	8%	10%	0%
16 ans	80%	8%	12%	0%
15 ans	77%	8%	15%	0%
14 ans	76%	7%	18%	0%
13 ans	71%	7%	23%	0%
12 ans	64%	7%	30%	0%
11 ans	58%	6%	36%	1%
10 ans	49%	6%	43%	3%
9 ans	42%	3%	50%	6%
8 ans	32%	3%	56%	10%
7 ans	23%	3%	59%	16%
6 ans	16%	0%	60%	24%
5 ans	10%	0%	57%	33%
4 ans	5%	0%	51%	44%
3 ans	2%	0%	42%	56%
2 ans	0%	0%	29%	71%
1 an	0%	0%	10%	90%
0	0%	0%	0%	100%

NOUVEAU

Les compartiments sont investis pour une fraction de leur actif en titres de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé de chaque compartiment. Cette allocation permet aux compartiments de respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à un abaissement du forfait social pris en charge par l'entreprise⁽⁵⁾.

Flexibilité

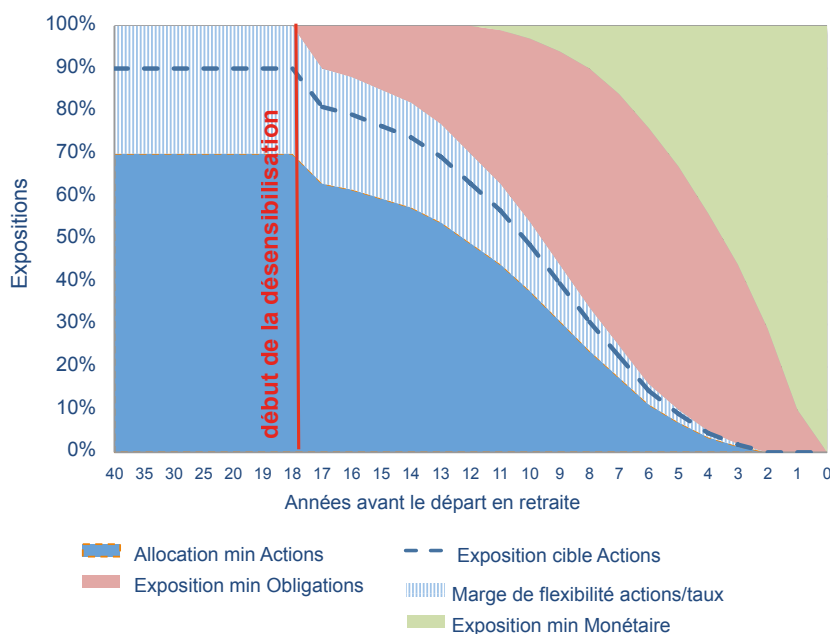


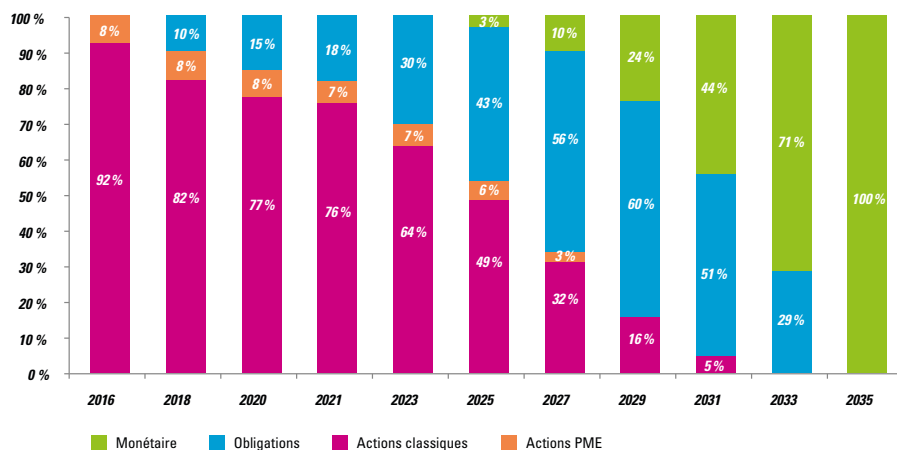
Illustration des marges de flexibilité de la gamme Avenir Retraite

Un des moyens les plus efficaces pour éviter de subir l'intégralité de la baisse des marchés est de disposer de suffisamment de flexibilité dans la gestion de ces fonds. La gamme Avenir Retraite dispose d'une flexibilité importante entre chaque classe d'actifs, permettant ainsi **d'optimiser les performances en fonction des perspectives de chacun des actifs du portefeuille** :

- le gérant responsable de l'allocation dispose de **marges de flexibilité tactique** (+10 / -20% sur les actions par rapport à l'allocation prédéfinie). Ces marges de manœuvre asymétriques lui permettent, par exemple, de diminuer l'exposition aux marchés actions de manière sensible, en cas de conjoncture baissière sur ces marchés.
- l'évolution de l'allocation tactique de chaque compartiment vise à rechercher une évolution de la valeur liquidative supérieure à celle des grands marchés internationaux actions et de taux.

Un système très pointu de désensibilisation corrélé aux évolutions des tendances de fond des marchés

Chaque année, les hypothèses du modèle d'allocation d'actifs des compartiments du FCPE Avenir Retraite sont réactualisées afin d'adapter leur structure à l'évolution de l'environnement économique et financier.



Exemple de prévisions d'évolution de l'actif du compartiment Avenir Retraite 2035-2039

L'univers d'investissement est très large, permettant d'aller chercher la performance là où elle se trouve et de **diversifier ses investissements pour limiter les risques**. Ainsi, le FCPE Avenir Retraite investit sur l'ensemble des marchés internationaux, que ce soit sur les actions ou sur les taux.

Le gérant dispose de la possibilité de diversifier ses investissements en dehors de ces marchés sur des actifs tels que, par exemple, les obligations convertibles, ou encore les obligations à haut rendement (*obligations high yield*).

Les plus d'Avenir Retraite

- **Simplicité pour les salariés** : leurs avoirs sont investis dans un support unique tout au long de la période d'épargne.
- **Efficacité** : la diversification permet d'éviter une trop forte volatilité et renforce la maîtrise du risque. Le gérant peut intégrer de nouvelles sources de diversification tout au long de la durée de vie du compartiment.
- **Flexibilité** : une marge de manœuvre tactique est laissée au gérant afin de chercher à optimiser les performances en fonction des perspectives de chacun des actifs du portefeuille.
- **Optimisation de l'épargne** : le degré de risque du portefeuille à l'approche de la retraite est réduit pour consolider les performances passées.

Les risques

Le compartiment est principalement exposé au risque de perte en capital, au risque action, au risque crédit, au risque de taux, au risque émergent, au risque de change, au risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations, au risque de liquidité, au risque de contrepartie et au risque lié à la composition de l'actif dans le temps.

Un processus de gestion spécifique

La gestion financière de la gamme Avenir Retraite s'appuie sur les expertises pointues de Natixis Asset Management en matière d'allocation d'actifs. Société de gestion d'actifs basée à Paris, Natixis Asset Management est régulièrement primée par la presse financière spécialisée pour la qualité des performances de ses fonds et expertises.

Respectivement numéro 1 de la tenue de comptes et numéro 2 de la gestion d'actifs d'épargne salariale, avec plus de 3 millions de comptes et de 25,3 milliards d'euros gérés⁽⁶⁾, Natixis Interépargne et Natixis Asset Management sont les filiales spécialisées de Natixis.

POINT D'ATTENTION :

Ce document à caractère non promotionnel, achevé de rédiger en février 2016, est destiné à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF et produit à titre purement indicatif. Les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à ces investissements sont indiqués dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de chaque FCPE. Avant toute souscription, vous devez prendre connaissance du DICI qui devra vous être remis. Il est disponible sur le site Internet www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur demande écrite auprès de la société de gestion. Natixis Interépargne et Natixis Asset Management ne sauraient être tenues pour responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

(1) Source AFG au 30/06/2015.

(2) Les compartiments du FCPE Avenir Retraite sont des compartiments nourriciers des compartiments du FCP maître Natixis Horizon. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE Avenir Retraite sont identiques à ceux du FCP Natixis Horizon.

(3) L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un OPCVM par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée de l'OPCVM, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Les caractéristiques, les risques et les frais sont mentionnés dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) du FCPE.

(4) Allocation stratégique au 31/05/2014. Cette allocation n'est pas figée.

(5) (Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et ses décrets).

(6) Source AFG au 30/06/2015.